

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : Mme Marie SIMEONI AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »

- **OBJET** : DEMANDE DE RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PRECARITE.

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

VU la délibération n° 17/076 AC du 30 mars 2017 de l'Assemblée de Corse approuvant le plan de lutte contre la précarité,

VU la résolution solennelle du 22 février 2019, adoptée par l'Assemblée de Corse issue de la conférence sociale,

CONSIDERANT que le vote de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a institué depuis le 1^{er} janvier 2018 la collectivité unique de Corse avec de nouvelles compétences héritées des conseils départementaux,

CONSIDERANT que le plan de lutte contre la précarité adopté par l'assemblée de Corse constitue la stratégie en Corse en matière de lutte contre la précarité,

CONSIDERANT que la précarité s'aggrave au sein de la population corse,

CONSIDERANT que près d'un tiers de la population Corse est en difficulté de mobilité,

CONSIDERANT que ces difficultés de mobilité aggravent les situations de pauvreté et freinent l'insertion et l'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que les zones rurales sont plus impactées par les besoins en mobilité du fait de leur éloignement des pôles de centralité,

CONSIDERANT le manque d'infrastructures et de transport alternatif à la voiture qui freine la mobilité et engendre un coût supplémentaire pour les personnes en situation de précarité,

CONSIDERANT que la mobilité constitue un enjeu majeur au confluent des politiques écologiques et sociales tant l'objectif de réduction des émissions de CO2 doit impérativement et systématiquement s'accompagner de solutions alternatives au monopole de la voiture dans les transports, notamment dans les trajets domicile-emploi,

CONSIDERANT que la mobilité constitue un point primordial à prendre en compte en matière de lutte contre la précarité et que cette dernière ne figure pas parmi les piliers d'action,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à ce qu'un rapport d'information soit transmis à l'Assemblée de Corse dans un délai de trois mois afin de faire état de l'avancement de la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité.

DEMANDE à ce qu'une révision du plan de lutte contre la précarité soit planifiée suite à la restitution du rapport d'information afin d'ajouter un volet mobilité au plan précarité de l'assemblée de Corse.

DEMANDE que dans la perspective de cette révision soit prévue une phase de concertation avec les acteurs de terrain afin de cerner les besoins du territoire et des publics ciblés.